

Le Ramadan à nos portes (Suite...)

Le prophète (SAW) dit : « Les fondements de l'islam sont au nombre de cinq : l'attestation qu'il n'y a de divinité que Dieu et que Mohammed est son Prophète; l'accomplissement de la prière, de la Zakat, du pèlerinage et du jeûne du mois de Ramadan. » Boukhari et Moslem

Mérite des bonnes œuvres pendant le mois de Ramadan

Vu le mérite de Ramadan, toute bonne œuvre accomplie en cette période acquiert une valeur exceptionnelle, telle que la charité.

Le Prophète (SAW) dit : « La meilleur charité est celle accomplie pendant le Ramadan « Qui donne à quelqu'un de quoi rompre le jeûne, bénéficie d'une récompense égale à celle de celui qui jeûne sans la diminuer. » Ahmed et Tirmidhi

« Qui donne à manger ou à boire à quelqu'un qui jeûne, d'un bien licitement acquis, les anges ne cessent de prier pour lui durant Ramadan. L'archange Gabriel prie pour lui la nuit de Destin » Tabarani »

La prière de nuit de Ramadan.

Le prophète (SAW) dit : « A qui se lève pour prier pendant les nuits de Ramadan, avec foi et en comptant sur la récompense divine, Dieu pardonne ses fautes passées. » Boukhari et Moslem

La lecture du Coran.

« Le prophète (SAW) redoublait la récitation du Coran, pendant le mois de Ramadan. Gabriel descendait réciter avec lui. » (D'après Boukhari)

Le Prophète (SAW) dit : « Le jeûne et la prière de Ramadan intercèderont pour l'homme le jour de la Résurrection. Le jeûne dira : " Seigneur ! Je l'ai empêché de boire et de manger pendant le jour." Le Coran dira : " Seigneur ! Je l'ai empêché de dormir la nuit. Accepte notre intercession pour lui ! » Ahmed et Nassai

Le retraite spirituelle.

Elle consiste à rester dans la mosquée avec un esprit de dévotion pour plaire à Dieu. Le Prophète (SAW) a fait la retraite la dernière décade de Ramadan et ne cessa de la pratiquer, jusqu'à sa mort. Il dit : « La mosquée est le refuge de tout homme pieux. Dieu a promis à celui qui y fait sa retraite de lui accorder sérénité et miséricorde, de le faire traverser le " Sirate " (Pont jeté sur l'enfer) pour le faire parvenir à Sa Grâce, au Paradis. » Tabarâni et Bazâr

La 'Umra.

C'est la visite de la Maison sacrée de Dieu, à la Mecque, pour y accomplir les tournées rituelles et la course entre Safa et Marwa. Le Prophète (SAW) dit : « Une 'Umra pendant Ramadan, vaut un Hajj en ma compagnie. (Boukhari et Moslem)

Comment établir le 1er Ramadan

Ramadan s'annonce quand les 29 ou 30 jours du mois de Chaabane prennent fin et que le croissant est visible. Dieu dit : « Quiconque aura aperçu la nouvelle lune (marquant le commencement d'un tel mois) observera le jeûne. »

Le Prophète (SAW) dit : « Jeûnez et rompez votre jeûne à la vue du croissant. S'il est voilé complétez le compte jusqu'à 30 jours. » Moslem »

Il suffit, pour confirmer l'entrée de Ramadan, le témoignage de deux ou même d'un seul homme honnête. Le Prophète (SAW) avait accepté l'attestation d'un seul.

Mais pour la rupture du jeûne, il est exigé le témoignage de deux personnes. « Le prophète (SAW) ne s'était pas contenté d'un seul témoin. » Tabarany et Daraktani »

Conditions du Jeûne

L'obligation du jeûne incombe à ceux qui jouissent de leur facultés mentales. Le prophète (SAW) a dit : « Sont déchargés de toute responsabilité le fou jusqu'à ce qu'il récupère sa raison, l'homme endormi jusqu'à ce qu'il se réveille, et le jeune jusqu'à la puberté. » (Ahmed et Abou Daoud)

La femme ne doit pas jeûner en période de menstrues ou de lochies. Le prophète (SAW) a dit : « N'est-ce pas que la femme en état de menstrues n'accomplit ni prières, ni jeûne ? »

Ceux qui peuvent ne pas jeûner

1) Le voyageur :

Lorsque le musulman est en état de voyage et que celui-ci permet d'appliquer le raccourcissement de la prière (80 Km environ), il lui est permis de rompre le jeûne et de le refaire plus tard.

Dieu dit : « Celui d'entre vous, qui se trouve malade ou en voyage, jeûnera plus tard un nombre égal de jours. »

Si le voyageur peut soutenir le jeûne, sans trop de peine, il lui est plus avantageux de jeûner. Si cela le fatigue, il vaut mieux le rompre.

« Du vivant du prophète (SAW) dit Abou Saïd Al Khodri, quand nous partions en expédition, quelques-un d'entre nous jeûnaient, mais nous ne les critiquons pas. Celui qui se sentait capable de jeûner trouvait plus avantageux de le faire, celui qui en était incapable estimait plus salutaire de rompre le jeûne. » Mouslim

2) Le malade :

S'il est possible et sans de peine de poursuivre le jeûne, quand on est malade, on jeûne, sinon on le rompt.

Si on espère la guérison, on l'attend pour

accomplir le jeûne manqué. Autrement, on fait l'aumône pour chaque jour manqué à raison d'un ½ litre de blé (ou l'équivalent en nourriture).

Dieu dit : « A ceux qui ne peuvent jeûner qu'avec difficulté, incombe, en expiation, la nourriture d'un pauvre . »

3) Le vieillard :

Quand on prend de l'âge, ou qu'on n'a plus de force pour jeûner, on donne en contrepartie une aumône d'un ½ litre de blé (ou l'équivalent en nourriture) pour chaque jour de jeûne manqué.

Ibn Abbâs dit : « Le vieillard est autorisé à renoncer au jeûne, en cas de difficulté, moyennant une nourriture au pauvre, sans plus d'obligation. » Daraktani et Al Hâkim

4) La femme enceinte et la nourrice :

Quand la femme est enceinte et craint que le jeûne nuise à sa santé ou à son fœtus, elle a la permission de rompre le jeûne et de le remettre à plus tard lorsque sa santé ne sera pas menacée. Dans ce cas, lorsqu'elle est en état de jeûner, elle pourra faire un aumône d'un ½ litre de blé en vue de consolider son jeûne et d'augmenter sa récompense.

La même règle s'applique à celle qui allaite son enfant et qui craint pour sa santé ou celle de son bébé. Ceci est dans les cas où elle ne trouve pas de nourrice, ou, la trouvant, son enfant n'accepte d'autre sein que le sien.

Cela est déduit du verset sus-mentionné qui dit : « A Ceux qui ne peuvent jeûner qu'avec difficulté, incombe en expiation, la nourriture d'un pauvre . »

Deux remarques:

La personne qui continue à remettre les jours de jeûne manqué jusqu'au mois de Ramadan suivant, et ce sans avoir une excuse plausible doit assurer la nourriture d'un pauvre pour chaque jour retardé.

Si un musulman meurt sans avoir pu observer quelques jours de jeûne, son tuteur est chargé d'acquitter cette dette à sa place. « Ma mère est morte, dit un homme au prophète (SAW) sans avoir accompli un mois de jeûne. Dois-je le faire à sa place ? – Oui, dit le prophète (SAW). La dette est plus digne d'être acquittée. » Boukhari et Moslem

Règles fondamentales du jeûne

1) L'intention: Le musulman prend la résolution de jeûner pour témoigner sa soumission à Dieu et demander Sa Grâce. Quand le jeûne est obligatoire, tel que le Ramadan, l'intention est formulée la nuit avant l'aube. Mais s'il est surrogatoire, elle peut être formulée après l'aube et même au lever du soleil à condition de n'avoir rien mangé et bu.

Aïcha (RAA) dit : « Le prophète (SAW) entra un jour chez moi et dit : " Avez-vous

de quoi manger " - Non, lui dis-je. – Alors, je jeûne, dit le prophète (SAW) (Mouslim)

2) L'abstinence : C'est éviter ce qui rompt le jeûne, c'est-à-dire le boire, le manger et le rapport sexuel.

3) Le temps : Pendant toute la journée, de la pointe de l'aube, au coucher du soleil. Dieu dit : « Observez le jeûne jusqu'à la nuit. »

Actes louables du jeûne (Sunna)

Il est recommandé de rompre le jeûne aussitôt que le soleil se couche.. Le prophète (SAW) dit : « On ne cesse dans la bonne voie tant qu'on s'empresse de rompre le jeûne . (Boukhari et Moslem)

Anas dit : « Le prophète (SAW) rompait le jeûne en prenant des dattes avant de prier, sinon il prenait quelques gorgées d'eau. (Tirmidhi)

Il est également recommandé 1) de manger des dattes ou boire de l'eau pour rompre le jeûne avant d'effectuer la prière du Maghrib. Il est souhaitable que le nombre des dattes soit impair : trois, cinq, ou sept , 2) d'invoquer Dieu au moment même de la rupture du jeûne. Le prophète (SAW) le faisait en disant : « Seigneur ! C'est pour toi que j'ai jeûné. J'ai rompu mon jeûne en goûtant de ton bien. Accepte notre œuvre ! Tu es celui qui entend tout et dont la science est infinie. (Abou Daoud)

« Par ta miséricorde qui s'étend à tout chose, je t'implore de pardonner mes fautes. » Ibn Maja »

Prendre un repas à la fin de la nuit (Sahour).

C'est celui qu'on prend avant l'appel à la prière du Fajr avec l'intention d'accomplir le jeûne.

Le prophète (SAW) dit : « Ce qui distingue notre jeûne de celui des gens de livre, c'est le repas de fin de nuit. » Mouslim »

« Prenez le repas de fin de nuit. Il est tout bénédiction. » Boukhari et Mouslim »

Retarder l'heure de ce repas jusqu'à la fin de la nuit.

Le prophète (SAW) dit : « Ma nation se portera bien tant qu'elle hâte la rupture du jeûne et retarde le repas de fin de nuit. » Ahmed.

Ce temps commence à minuit pour ce terminer avant l'aube de quelques minutes.

Zaïd Ben Thabet dit : « Nous avons pris le repas de Sahour avec le prophète (SAW) a peine qu'il eût fini, il se leva pour accomplir la prière du matin.- Après combien de temps ? lui demanda-t-on – Le temps de lire 50 versets, dit Zaïd. » Boukhari et Mouslim »